



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 46155

Texte de la question

Pres de quatre-vingts ans après la révolution bolchevique, la Russie a signé, le 26 novembre dernier, un memorandum prévoyant l'indemnisation des porteurs français à hauteur de 2 milliards de francs étalés sur une période pluriannuelle, démontre toute la détermination du gouvernement français à vouloir régler ce douloureux contentieux. Cependant, il soulève également la question de la valeur d'un emprunt russe et donc de son évaluation. S'il est bien évident que pour des actifs industriels ou fonciers, seule une expertise peut fournir des chiffres précis, il convient de rappeler que l'émission de titres russes a fait l'objet en son temps d'un contrat précis prévoyant pour la plupart un nominal de 500 francs-or et un taux d'intérêt servi variant de 3 % à 5 %. De plus, ces emprunts ont été admis à la cote officielle de la Bourse de Paris et cotes sans interruption depuis. Il paraît donc logique que le contrat liant la Russie aux porteurs continue de s'appliquer. Et que, dès lors, la somme de 8 500 francs - sans compter les intérêts dus depuis 1918 - serve aujourd'hui de base sérieuse pour une indemnisation. Or, si les spoliés industriels et commerciaux de 1939-1945 touchaient, par exemple, 30 % du montant de l'indemnisation proposée en 1996 par la Russie, il ne devrait plus rester que 1,4 milliard de francs à répartir pour les 4 millions de titres en circulation, soit une somme de 350 francs seulement par titre pour le petit porteur. Ce qui peut paraître bien modeste, ne serait-ce que par rapport à ce que les Britanniques ont pu obtenir en 1986. M. Michel Terrot remercie donc M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître les bases officielles de calcul retenues pour l'évaluation des titres en fin d'indemnisation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Français en Russie ou en ex-Union Soviétique avant le 9 mai 1945. Les contentieux étaient complexes et le négociateur russe s'est fermement opposé pendant près de 80 ans à la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilité, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondée sur des actifs russes qui auraient été en dépôt en France. Tout accord avec la Russie devait nécessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire à un remboursement intégral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a été d'obtenir l'indemnisation la plus élevée possible et destinée à tous les créanciers de la Russie. Les associations françaises de porteurs de titres russes émis avant 1917 et les représentants des personnes spoliées consultés par le Gouvernement ne s'étant pas opposés à la conclusion avec la Russie d'un accord réglant définitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prévoit que la Russie versera à la France une somme de 400 millions de dollars à titre de règlement définitif et intégral des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Après plusieurs années de négociations particulièrement délicates, cela représente un résultat qui traduit ce que la France pouvait espérer de mieux. La Russie n'était pas prête à aller au-delà et il est douteux que la prolongation des négociations pour quelques mois ou années supplémentaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de développement économique, mais sa situation budgétaire est aussi extrêmement difficile, même à moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour défendre les intérêts des porteurs de titres d'emprunts russes et des

victimes des spoliations. En outre, l'Etat francais qui etait un creancier tres important de l'Etat russe renoncera a sa part de la soulte obtenue de l'Etat russe, afin d'ameliorer le remboursement des autres creanciers de la Russie. Une commission presidee par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon a ce que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. Elle veillera a l'equite de traitement entre les differentes categories de beneficiaires de l'indemnisation. C'est sur la base de ses propositions que le Gouvernement arretera les modalites d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46155

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6404

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 682